



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

**78270**

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

## **Délibérations du conseil Municipal du lundi 13 mars 2023 à la mairie à 19h**

Le treize mars deux-mille-vingt-trois, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Solaro, Maire.

### Présents :

M. le Maire Gérard Solaro

Les Conseillers Municipaux : M. Patrick Hérouin (adjoint au maire), Mme Laetitia Bouin, Mme Clara Momencau, Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour, M. Olivier Fouquereau et M. Arnaud Thomas

Absents excusés : M. Didier Bertolo qui donne pouvoirs à M. Olivier Fouquereau et M. François Macaire qui donne pouvoirs à M. Gérard Solaro

*M. Ramzi Ben Mansour est désigné secrétaire de séance*

### **1. Approbation compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, est approuvé.

## 2. Approbation compte administratif 2022

Vu la Loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D.2342-12 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'année 2022,

Le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2022, puis il quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrick Hérouin, adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales procède au vote du Compte administratif 2022,

Considérant que Monsieur Gérard Solaro, ordonnateur, maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2022 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE le Compte Administratif 2022 de la commune de Gommecourt comme suit :

### Section de Fonctionnement :

Dépenses :	- 390 373.59€
Recettes :	+ 444 571.14€
Solde d'exécution :	+ 54 197.55€
Excédent Reporté 2021 :	+ 278 994.10€
Excédent Global de Clôture :	+ 333 191.65€

### Section d'Investissement :

Dépenses :	- 480 680.56€
Recettes :	+ 536 188.35€
Solde d'exécution :	+ 55 507.79€
Déficit reporté 2021 :	- 85 229.35
Déficit Global de Clôture :	- 29 721.56€
R.A.R.	+ 89 818.00€

Besoin de financement : 0 €

DECIDE d'affecter :

#### à la Section d'Investissement :

son solde d'exécution, reporté sur le budget unique 2023,

Dépenses budget

- article 001 : 29 721.56€

son besoin de financement qui sera retracé au budget unique 2023

Recettes budget

- article 1068 0€

#### à la Section de Fonctionnement :

son solde d'exécution : 333 191.65€ - 0€ = 333 191.65€

Recettes budget

- article 002 : 333 191.65€

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

### 3. Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,  
Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **333 191.65€** et que sa section d'investissement présente un déficit de **29 721.26 € diminué du R.A.R. à hauteur de 89 818€ soit un excédent de 60 096.74€.**

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement est de **0€**

DECIDE de retracer comme il suit au budget unique 2023 l'affectation du résultat de l'exercice 2022 :

- article D001 – solde d'exécution de la section d'investissement : **29 721.56€**
- article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : **0€**
  
- article R002 : affectation de l'exercice reporté :  
**+ 333 191.65€**

### 4. Subventions communales 2023

Monsieur le Maire propose d'attribuer les demandes de subventions pour l'année 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs, décide d'attribuer les subventions suivantes

- FLEP : 250 €
- CABE : 5 661€
- APEGC : 600 €
- Comité des usagers : 100 €
- CCAS : 13 500€
- Caisse des Écoles : 8 500€
- Amicale des sapeurs-pompiers : 150€
- Association des jeunes sapeurs-pompiers : 150€
- Les Cheveux Blancs : 100€
- CFAIE Val de Reuil : 300€
- ASBDS (golf) : 250€

### 5. Désignation d'un délégué au SISP

M. le Maire dit qu'il convient de désigner un délégué au SISP en remplacement de Mme Stella Hébert-Le Bronec.

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 2 pouvoirs, désigne M. Patrick Hérouin en tant que délégué titulaire au SISP

### 6. Site internet

Monsieur le Maire dit qu'il avait été décidé de reporter le vote de la refonte du site internet lors du dernier conseil municipal. Il demande aux conseillers de se prononcer.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité dont 2 pouvoirs, Les conseillers municipaux, à l'unanimité dont 2 pouvoirs approuvent la refonte du site internet par l'entreprise Graphic Service pour un montant de 1 200€ TTC.

## **7. Convention Enedis**

M. le Maire dit que la Société ENEDIS a régularisé avec la commune de GOMMECOURT deux conventions de servitude sous seing privé en date des 14 et 21 février 2023, relative à l'implantation d'une ligne électrique et d'un poste de transformation dénommé GO ECOLES 11 et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Gommecourt (78), cadastrée section ZB, numéro 214.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de GOMMECOURT, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'actes de servitude, conformément aux termes des conventions sous seing privé. Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment les actes de servitude.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité dont 2 pouvoirs

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment les actes de servitude.

## **8. DETR aire de jeux**

Monsieur le Maire présente la proposition de la société Transalp pour l'aire de jeux. Le montant du devis est de 19 200.36€ HT.

Monsieur le Maire dit que le projet peut-être financé via la DETR.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « aménagement d'une aire de jeux »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 pouvoirs

Approuve l'avant-projet de l'aménagement d'une aire de jeux pour un montant de 19 200.36€ euros hors taxes (HT) soit 23 040.43 euros toute taxe comprise (TTC),

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023, S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR 5 760€

Commune 13 440.36€

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2181 section d'investissement Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Délibération n° 1 : Approbation du compte de gestion 2022

Délibération n°2 : Approbation du compte administratif 2022

Délibération n°3 : Affectation du résultat 2022

Délibération n°4 : Subventions 2023

Délibération n°5 : Désignation d'un délégué au SISP

Délibération n°6 : Refonte du site internet

Délibération n°7 : Convention ENEDIS

Délibération n°8 : DETR aire de jeux

Le Maire  
Gérard Solaro

Le Secrétaire  
Ramzi Ben Mansour